

La fiscalité des non-résidents : Etat des lieux et nouvelles mesures

Amélia Lakrafi – janvier 2019



10^e circonscription
des Français établis
hors de France



Mesdames, Messieurs, chers concitoyens,

Le budget de la Nation et le budget de la sécurité sociale pour 2019 introduisent des nouveautés en matière de fiscalité des non-résidents. Tout au long de la procédure d'examen de ces deux textes, nous nous sommes fortement mobilisés, avec mes collègues députés des Français établis hors de France, pour que les changements opérés ne soient pas pénalisants pour les intéressés et contribuent à une meilleure lisibilité d'un système d'imposition particulièrement complexe. Ces modifications suscitent, je le sais, beaucoup d'appréhensions. Elles comportent pourtant plusieurs avancées notables. C'est donc l'occasion de faire un point sur le système actuel, sur ce qui va changer et sur les combats que j'entends continuer de mener pour toujours plus de simplicité et de justice.

J'espère que cette lettre d'information vous apportera des éclairages utiles.

Bien à vous.

Amélia Lakrafi

Quelques chiffres :

- **231 576 foyers fiscaux non-résidents** déclarés en 2016 = 0.6% des contribuables
- **1/4 des Français de l'étranger** inscrits au registre consulaire **payent un impôt sur le revenu en France**
- **1/5 des Français** inscrits au registre sont **propriétaires fonciers en France**
- Les **revenus des non-résidents sont d'abord fonciers** (29.7%), puis issus des traitements et salaires (26.3%), puis des pensions (14.6%).

Les conventions fiscales :

La France dispose d'un réseau conventionnel fiscal quasi universel **avec 121 conventions** qui permettent **de supprimer la double imposition** sur un même revenu, de **définir le lieu d'imposition** de chaque source de revenu et son **taux de prélèvement**. Sauf cas marginaux, les revenus de source française sont imposés en France

La fiscalité des non-résidents : les modifications prévues en 2019 et 2020

✓ L'IMPOT SUR LES REVENUS FRANCAIS

► **Le dispositif actuel :** jusqu'en 2020, l'imposition sur le revenu demeure calculée en deux temps

▪ Une retenue à la source est prélevée mensuellement sur les traitements, salaires et pensions, selon 3 taux :

- de 0€ à 14 605€ : 0%
- de 14 605€ à 42 370€ : 12%
- au-delà de 42 370€ : 20%



A noter :

Les tranches de 0% et 12% (jusqu'à 42 370€) sont libératoires de l'impôt sur le revenu

Les salaires, traitements et pensions ne sont pas assujettis aux prélèvements sociaux

▪ La déclaration sur le revenu inclut ensuite :

- les traitements, salaires et pensions au-delà de 42 370€, après l'abattement de 10% et l'application du quotient familial
- Les revenus immobiliers, assujettis à la CSG depuis 2012

A noter :

Le revenu déclaré est soumis à un taux forfaitaire minimum d'imposition

Les revenus immobiliers seront sujets au prélèvement à la source dès 2019

► **Les mesures nouvelles pour 2019 et 2020 :**

▪ Possibilité de déduire la pension alimentaire du revenu imposable dès 2019

▪ Mise en œuvre du **prélèvement à la source sur l'ensemble des revenus en 2020** (suppression de la retenue à la source et établissement d'un taux d'imposition personnalisé)

▪ Evolution du taux forfaitaire minimal d'imposition (taux de 20% pour les revenus déclarés inférieurs à 27086€ et de 30% au-delà)

BON A SAVOIR

Le dispositif du taux moyen

Mécanisme méconnu, il permet d'éviter le taux forfaitaire minimum d'imposition si :

- le contribuable en fait la demande en cochant la case 8TM de la déclaration sur le revenu
- la somme des revenus de source française et de source étrangère place le contribuable dans une tranche inférieure à 20% selon le barème national

✓ L'IMPOT SUR LA RESIDENCE EN FRANCE

Les biens immobiliers détenus en France sont assujettis aux mêmes taxes que ceux des résidents (taxe foncière et taxe d'habitation). La revente des biens était toutefois jusqu'ici pénalisante.

► **Le nouveau régime de cession de la résidence principale dès 2019**

Jusqu'à un an après le départ pour l'étranger, la revente de la résidence principale sera exonérée de la taxe sur les plus-values

✓ GENERALISATION DE L'EXONERATION DE CSG SUR LES REVENUS LOCATIFS

Créée en 2012 sous la présidence de François Hollande, je juge cette taxation injuste et inefficace. Le gouvernement a fait un premier pas en levant cette imposition pour ceux qui résident au sein de l'Union européenne. La mobilisation doit se poursuivre pour sa suppression totale

✓ LA DECLARATION DU TAUX MOYEN PAR DEFAUT

Aujourd'hui, seuls les contribuables bien informés ont recours à ce dispositif au moment de leur déclaration sur le revenu. Je souhaite le rendre plus automatique, plus lisible et contribuer à une meilleure information sur son existence



✓ L'AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION DES IMPOTS DES NON-RESIDENTS

Compte tenu de la complexité de la fiscalité des non-résidents, la direction des impôts chargée d'en assurer la gestion peine, avec ses moyens, à apporter un meilleur niveau de service et de réponse aux contribuables. Elle doit être davantage soutenue

✓ LA CREATION D'UN STATUT SPECIFIQUE POUR LE MAINTIEN D'UNE RESIDENCE PRINCIPALE EN FRANCE

Conserver un bien en France peut parfois relever de la nécessité pour les Français établis à l'étranger. C'est en tout cas pour tous, la garantie de maintenir un lien avec notre pays. L'absence de régime spécifique pour ces biens implique des surcoûts, obligeant de nombreux foyers à s'en séparer. Je soutiens la mise en place d'un régime à mi-chemin entre la résidence principale et la résidence secondaire, doté d'une fiscalité propre